

# Le Code Moral du Judo



LA POLITESSE, « C'EST LE RESPECT D'AUTRUI »



LE COURAGE, « C'EST FAIRE CE QUI EST JUSTE »



LA SINCÉRITÉ, « C'EST S'EXPRIMER SANS DÉGUISER SA PENSÉE »



L'HONNEUR, « C'EST ÊTRE FIDÈLE À LA PAROLE DONNÉE »



LA MODESTIE, « C'EST PARLER DE SOI-MÊME SANS ORGUEIL »



LE RESPECT, « SANS RESPECT AUCUNE CONFIANCE NE PEUT NAÎTRE »



LE CONTRÔLE DE SOI, « C'EST SAVOIR SE TAIRE LORSQUE MONTE LA COLÈRE »



L'AMITIÉ, « C'EST LE PLUS PUR DES SENTIMENTS HUMAINS »

# RÈGLEMENT INTERIEUR DE BONNE CONDUITE DU JUDO-CLUB DE LA VALLÉE DU CLAIN

## ***PRÉAMBULE - ENGAGEMENT MORAL***

Au-delà de l'enseignement des techniques physiques, le judo inculque à ses pratiquants des valeurs morales dont certaines sont extraites du bushidô (codes des principes moraux des samourais).

Le code moral fait partie intégrante du judo et des disciplines associées. Les valeurs qu'il porte accompagnent le judoka durant toute sa carrière et se transposent très naturellement dans sa vie. À l'image d'un règlement intérieur, chaque pratiquant sait qu'il doit se tenir à ce code moral comme à un code d'honneur.

Dans ce cadre, le rejet du droit à la différence, le harcèlement et la discrimination sous quelque forme que ce soit n'ont pas leur place dans un dojo.

## ***ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES***

Le présent règlement est en accord avec le règlement général de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Toute inscription au Judo-Club de la Vallée du Clain (JVC) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur qui sera affiché au dojo et remis lors de l'inscription de l'adhérent.

## ***ARTICLE 2 - DOSSIER D'INSCRIPTION***

Le dossier d'inscription se compose d'une fiche de renseignements, d'un certificat médical et d'une cotisation incluant l'adhésion au Judo-Club de la Vallée du Clain, ainsi que le coût de la licence/assurance FFJDA ; ensemble de documents que l'adhérent(e) s'engage à fournir sous peine de se voir refuser par les responsables du club l'accès au tatami en cas de dossier incomplet, sa couverture n'étant pas assurée en cas d'accident pendant la pratique sportive.

### ***ARTICLE 2.1 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS***

La fiche de renseignements doit être remplie et signée par le (la) pratiquant(e) et son représentant légal pour les mineurs. Elle facilitera la prise de licence et la communication auprès des adhérents

### ***ARTICLE 2.2 - COTISATION***

Son montant total est fixé en assemblée générale. Elle peut être payée en une ou plusieurs fois par chèques, en espèces (carte bleue, virement bancaire) ou par bons type ANCV sport. Une adhésion en cours d'année peut faire l'objet, sur simple demande, d'une dérogation tarifaire d'un montant qui sera étudié au cas par cas par le Bureau, selon la période d'adhésion.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence (occasionnelle comme régulière) ou d'arrêt de l'activité, sauf sur présentation d'un justificatif médical ou à l'occasion d'une circonstance exceptionnelle dûment justifiée (un déménagement par exemple).

Chaque adhérent(e) est libre de pratiquer un ou plusieurs cours et/ou disciplines selon sa motivation dans chacun des trois dojos du club, sans surcoût, et dans la limite des places disponibles. Dans le cas où l'adhérent(e) déciderait de pratiquer plusieurs disciplines, il(elle) devra toutefois s'acquitter de la cotisation la plus élevée parmi celles-ci.

### **ARTICLE 2.3 - LICENCE & ASSURANCE**

Tout(e) adhérent(e) est obligatoirement licencié(e) à la FFJDA.

La licence est associée à une assurance couvrant les adhérents(es) contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours, les stages ou lors des compétitions. Elle n'est toutefois pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors des dojos.

Les adhérents(es) doivent prendre/renouveler chaque année leur licence lors de leur adhésion au Judo-Club de la Vallée du Clain. Cette demande est validée par le club dès l'encaissement de la cotisation, et sous réserve que le membre soit bien titulaire d'un certificat médical valide.

### **ARTICLE 2.4 - CERTIFICAT MÉDICAL**

Un certificat médical de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo y compris en compétition est obligatoire pour l'inscription de tout(e) nouveau(elle) pratiquant(e). Il est valable trois ans, sous réserve de répondre chaque année par la négative à toutes les questions du questionnaire santé CERFA.

Le certificat médical ou le questionnaire de santé CERFA sont à fournir à la FFJDA.

### **ARTICLE 2.5 - SÉANCES D'ESSAI**

Les nouveaux(elles) pratiquants(e) peuvent bénéficier de trois séances d'essai gratuites, sous réserve d'avoir rempli le formulaire d'inscription. La cotisation et le certificat médical ne sont dans ce cas à fournir qu'à l'issue des trois séances si le nouveau(elle) pratiquant(e) souhaite bien continuer son activité.

Le contenu des séances d'essai est spécialement adapté au cas par cas afin de minimiser tout risque de blessure. Si, du fait d'un passif médical non précisé ou du non-respect des consignes de l'enseignant un accident arrivait malgré tout, le club ne saurait être tenu pour responsable.

Toute participation à des cours d'essai vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **ARTICLE 2.6 - DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ADHÉSION**

L'adhésion est valide du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, soit une période approximative de 32 semaines de séances régulières sans compter celles pouvant se dérouler occasionnellement pendant les vacances. Les horaires des cours sont disponibles sur le site Internet du club. Il n'y a pas cours durant les vacances et les jours fériés. Des stages sportifs (payants) sont toutefois occasionnellement proposés par le club, le comité départemental, la ligue ou la Fédération lors des vacances scolaires à l'intention des judokas.

### **ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ**

Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo et uniquement pendant la durée de leur cours. Ceux-ci doivent être prêts à l'heure et ne doivent en aucun cas sortir du dojo sans l'autorisation du professeur, y compris en attendant leurs parents si ces derniers venaient à être en retard. Le club ne saurait être tenu responsable en cas de problème lié au non-respect de ces consignes.

Le club ne saurait être tenu responsable en cas de soucis lors du trajet jusqu'aux dojos, de même qu'en cas de vol, de perte d'effets personnels dans les vestiaires ou aux abords des tatamis.

Tout élève s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison quelconque il devait être absent ou arrêter, il doit impérativement et rapidement en avvertir l'enseignant ou le club.

### **ARTICLE 4 - HYGIÈNE & TENUE VESTIMENTAIRE**

Chaque judoka ou jujitsuka se doit de porter un kimono propre (avec un tee-shirt en dessous pour les filles) et d'avoir le corps propre : les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts, les cheveux longs doivent être attachés (élastique sans métal). Il est interdit de porter des bijoux sur le tatami (bracelets, colliers, boucles d'oreilles, montres). Au besoin, des vestiaires et des sanitaires sont à disposition dans chaque dojo pour se laver, se changer et déposer les vêtements civils. Une tenue ample et confortable est demandée pour le taïso.

Tous les déplacements en dehors du tatami doivent être effectués chaussés (zooris, claquettes, etc.) L'élève doit être pieds nus sur le tatami. Le port de chaussettes est autorisé sur le tatami uniquement en cas de plaies ou de verrues plantaires, ainsi que pour le taïso.

Tout(e) adhérent(e) qui ne respecterait pas de bonnes conditions d'habillements et d'hygiène pourra être exclu(e) du cours par le professeur. Chaque pratiquant(e) devra se munir, à titre personnel, d'une bouteille d'eau ou d'une gourde pour s'hydrater pendant le cours.

### **ARTICLE 5- COMPORTEMENT**

Le respect inconditionnel des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous(tes) les adhérents(es) lors des cours comme lors des compétitions. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé de se changer dans les vestiaires et d'attendre en silence la fin du cours précédent aux abords du tatami.

Chacun est tenu d'adopter une posture digne avant, pendant et après son cours. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects pourra être immédiatement exclue du cours sur décision du professeur. En cas de manquements graves et répétés, un(e) adhérent(e) pourra sur décision du Bureau faire l'objet d'un renvoi du club, et ce sans remboursement de la cotisation.

L'accès au tatami est interdit aux non-pratiquants(es) ainsi qu'à tout(e) adhérent(e) en retard et qui n'aurait donc pas pu faire d'échauffement préalable correct. Les parents et les accompagnants doivent veiller à être aussi discrets que possible aux abords du tatami s'ils restent présents pendant les cours.

Pour le bon déroulement des cours, il est impératif que les pratiquants respectent les horaires en arrivant quelques minutes avant le début de la séance afin de se préparer et permettre ainsi au cours de commencer à l'heure prévue.

Par ailleurs, il est indiqué que la pratique du judo n'est admise qu'au sein du dojo.

## **ARTICLE 6 - PROFESSEURS**

A chaque séance, un(e) professeur diplômé(e) d'état ou en formation encadre les participants(es). Il(elle) peut occasionnellement se faire assister par un(e) ou plusieurs licenciés(es) appartenant au club. Le(la) professeur est toutefois seul(e) responsable sur le tatami. Il(elle) ne doit pas être dérangé(e) pendant la séance, sauf en cas d'urgence.

En cas d'absence de l'enseignant(e), le cours est assuré par un(e) remplaçant(e) qualifié(e). Dans le cas où ce remplacement ne pourrait être programmé à temps, les adhérents(es) seront prévenus(es) par courriel ou tout autre moyen de communication, dont un affichage au dojo, afin d'être le plus réactif possible.

## **ARTICLE 7 - ACCIDENTS**

En cas d'accident, les secours et les parents seront immédiatement prévenus. Les parents autorisent les professeurs et les responsables du club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

## **ARTICLE 8 - COMPÉTITIONS**

Chaque licencié(e) ayant au moins une année révolue de pratique du judo ou du jujitsu peut prétendre participer à des compétitions. Les dates et modalités exactes de participation de chaque compétition sont précisées par les professeurs lors des cours, ainsi que sur le site Internet du club.

Lors des compétitions et/ou tournois de judo auxquels le JVC présente des compétiteurs, ces derniers devront être équipés de tenues aux couleurs du club (teeshirt – sweatshirt – survêtement) au cours de leurs déplacements en dehors des tatamis.

Ces tenues sont à commander auprès des responsables du club.

### **ARTICLE 8.1 - PRÉPARATION & ORGANISATION**

Chaque compétiteur(trice) doit posséder un passeport (en vente aux dojos). Ce livret suit le(la) sportif(tive) tout au long de son apprentissage. Il doit comporter le timbre FFJDA de l'année en cours, une annotation du médecin, et doit être présenté aux organisateurs à la pesée lors de chaque compétition.

Il est recommandé que les adhérents(es) ou leurs représentants légaux pour les mineurs répondent rapidement aux courriels d'inscription aux compétitions qui leur sont adressés par les professeurs.

Sauf cas de force majeure, les judokas qui se sont engagés(es) à participer à un tournoi doivent impérativement être présents(es) le jour de la compétition. En cas d'empêchement de dernière

minute, ils(elles) doivent avertir dans les plus brefs délais les enseignants(es) par téléphone, courriel ou SMS.

### **ARTICLE 8.2 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

L'ensemble des frais de déplacement, de bouche, d'hébergement et d'inscription (s'il y a lieu), sont à la charge du/de la compétiteur(trice), sauf :

- Pour les compétitions par équipes de clubs se déroulant hors du département de la Vienne.
- Pour les championnats nationaux, coupes et criteriums nationaux en individuel comme en équipe.
- Pour les compétitions nécessitant un hébergement jugé inévitable par le club.

En cas d'absence injustifiée, le compétiteur devra rembourser les frais engagés.

### **ARTICLE 8.3 - ARBITRAGE**

Le Judo-Club de la Vallée du Clain est tenu de présenter un certain nombre d'arbitres et de commissaires sportifs lors des compétitions officielles. Il est donc souhaitable que les adhérents(es) compétents(es) dans ces domaines fassent l'effort de se rendre disponibles autant que possible.

### **ARTICLE 9 - PROPRETÉ DES ESPACES & DÉGRADATION DE MATÉRIEL**

Les dojos et les espaces attenants ne sont pas la propriété du club. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont invités à veiller à leur propreté générale et à utiliser les poubelles.

Il est demandé de ne pas circuler pieds nus dans les locaux, de maintenir propres les abords du tatami, de ramasser sa bouteille d'eau ou sa gourde à la fin du cours et de ne pas introduire de denrées alimentaires sur les tatamis.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte des bâtiments.

Par ailleurs, il est strictement interdit de fumer dans le dojo comme dans l'ensemble du gymnase ainsi que d'introduire et consommer de l'alcool ou toutes substances illicites.

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le/la responsable (ou son représentant légal s'il est mineur) sur présentation d'une facture par l'association.

### **ARTICLE 10 - COLLECTE, PROTECTION DES DONNÉES & DROIT À L'IMAGE**

Les données personnelles des adhérents(es) font l'objet d'une collecte et d'un traitement de la part du club. Elles sont utilisées exclusivement pour les échanges avec les adhérents(es) ou leurs représentants légaux lorsqu'ils(elles) sont mineurs(es) dans le cadre du fonctionnement courant de l'association (organisation des cours et d'événements ponctuels, comme les compétitions, les stages, etc.)

#### **ARTICLE 10.1 - TRAITEMENT DES DONNÉES**

Conformément au règlement (UE) n° 2016/679 en vigueur à ce jour, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les adhérents(es) bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de radiation, de portabilité et de limitation des traitements des informations les concernant. Ces différents droits peuvent être exercés en contactant le Bureau du club par courriel ([contactjvc86@mail.com](mailto:contactjvc86@mail.com)). Les adhérents(es) disposent également du droit d'introduire un recours auprès d'une autorité de contrôle.

#### **ARTICLE 10.2 - DROIT À L'IMAGE & DROIT D'AUTEUR**

Des photos et vidéos des adhérents(es) sont susceptibles d'être réalisées durant leur activité afin de nourrir les outils de communication et de promotion du club (site Internet, affiches, presse, etc.) Les membres ou leurs représentants légaux lorsqu'ils(elles) sont mineurs(es) restent libres d'accepter ou de refuser au moment de leur inscription les modalités de cession de droit à l'image proposés par le club. Ils(elles) disposent en outre d'un droit de rétractation qu'ils(elles) peuvent exercer quand bon leur semble en contactant le Bureau du club.

**Règlement Intérieur validé en Assemblée Générale Extraordinaire le 7 mai 2022, à Couture – 86380 – Saint-Martin-la-Pallu**

**Le Président du Judo Club de la Vallée du Clain  
Nicolas Goussé**

